



Compte rendu des délibérations du Comité Syndical du 18 décembre 2018 CS N° 2018-05

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **lundi 10 décembre 2018**, s'est réuni le **mardi 18 décembre 2018** à 17 heures 30 au SEROC, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. GUEDON Henri, M. Alain BERTAUX (suppléant de M. Loïc JAMIN), M. Olivier MADELAINE (suppléant de M. Frédéric RENAUD), M. Jean Paul MONTAGNE (suppléant de M. Michel GRANGER), M. De FRILEUZE Patrick,
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. DANIEL Jean-Pierre, M. Hubert THOMAS (suppléant de M. Edmond GILLOT)
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. CHEDEVILLE Yves, M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard) M. ELISABETH Jean (donné pouvoir à M. MOINEAUX Jean-Pierre)
SIDOM de CREULLY	M. RICHARD Hervé (donné pouvoir à M. FONTAINE Marc)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian (donné pouvoir à Mme Christine SALMON)

Absents excusés :

COLLECTEA	M. ANGER Pierre,
SIDOM de CREULLY	M. ROUZIC Dominique, LE CANN Jean Louis,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe, M. BERAS Roland, M. ENGUEHARD Samuel
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	10/12/2018
Date d'affichage :	10/12/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	28
Nombre de Votants :	32
Secrétaire de séance :	Monsieur Christian VENGEONS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et propose d'ouvrir la séance.

Madame la Présidente informe que Madame BOISSEL, Présidente d'ISIGNY OMAHA INTERCOM est présente en tant qu'invité du comité syndical.

Madame la Présidente soumet ensuite à l'approbation des délégués le compte-rendu du Comité Syndical du 20 septembre 2018, envoyé le 5 octobre 2018 par courriel. Madame la Présidente invite les membres présents à faire connaître leurs éventuelles observations. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente informe les élus qu'elle a reçu un courrier de Monsieur PAZ, Président du SYVEDAC, au sujet de la mise en place de l'extension des consignes de tri. Une lecture du courrier est effectuée par Mme SALMON.

C'est une étude avec tous les syndicats du territoire financé intégralement par le SYVEDAC. Madame SALMON demande aux élus s'ils sont d'accords pour que le SEROC participe à cette étude.

1

Délibération n° 2018-043

Avenant aux contrats de reprise des cartons 5.02 et 1.05

Exposé des motifs

Madame SALMON rappelle que le Comité Syndical qui s'est réuni le 14 décembre 2017, a attribué la prestation de reprise des cartons 1.05 et 5.02 à la société Véolia à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces contrats de vente sont constitués d'un engagement ferme de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Ils sont assortis de 3 engagements conditionnels d'une durée d'un an.

Les conditions financières contractualisées en décembre 2017 étaient les suivantes :

	Prix plancher	Prix de base (octobre 2017)
Carton de la collecte sélective (5.02)	70,00€	105,00€
Carton des déchèteries (1.05)	75,00€	120,00€

Le rachat des matières est révisé mensuellement selon une formule d'indexation basée sur des mercuriales du marché et encadrée par un prix minimum garanti (prix plancher). Le repreneur s'est engagé sur le respect de ce prix minimum pendant la durée des contrats. Cependant, l'article H des conditions particulières de ces contrats, prévoit le déclenchement d'une clause de sauvegarde en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché « à la hausse comme à la baisse », ou bien en cas de survenance d'événements exceptionnels, et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles.

Par courrier, en date du 31 juillet 2018, la société Véolia a fait part au SEROC qu'elle déclencherait la clause de sauvegarde prévue aux contrats des reprises cartons. En effet, le marché des matières fibreuses est largement affecté depuis plusieurs mois par des tensions brutales provoquées par des changements de réglementation douanière, principalement sur la Chine. Le marché européen se trouve aujourd'hui saturé de matières fibreuses, et par conséquent, les prix de reprise diminuent fortement. Les prix de reprise établis en fin d'année 2017, ne sont plus applicables avec le marché actuel des matières fibreuses.

La société Véolia propose donc deux avenants pour chaque type de carton (5.02 et 1.05), afin de modifier les prix de reprise.

Suite à une négociation menée par le SEROC, la société Véolia propose les conditions financières de reprise suivantes :

Paraphe

es

2

	Prix plancher	Prix de base (août 2018)
Carton de la collecte sélective (5.02)	47,00€	55,00€
Carton des déchèteries (1.05)	65,00€	75,00€

La Commission achats qui s'est réunie avant le présent Comité a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) DE SIGNER l'avenant au contrat de reprise des cartons 5.02, avec le nouveau prix plancher de 47,00 €.
- 2) DE SIGNER l'avenant au contrat de reprise des cartons 1.05, avec le nouveau prix plancher de 65,00 €

2	Délibération n° 2018-047
	Débat d'orientations budgétaires 2019

Exposé des motifs

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget. Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Les objectifs d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) sont les suivants:

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs. Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

I. DONNEES GENERALES

1. Contexte – adhérents – évolution géographique

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le SEROC comprend 6 adhérents :

- 4 communautés de communes : Bayeux Intercom, Seulles Terre et Mer, Pré-Bocage Intercom et Intercom de la Vire au Noireau.
- 2 syndicats de collecte : Collectéa et SIDOM de Creully.

Le syndicat assure le traitement et la valorisation des déchets de 168 communes pour 150 626 habitants (INSEE 2015).



Au 1^{er} janvier 2018, la commune de Pont Farcy est sortie du périmètre de l'Intercom de la Vire au Noireau pour intégrer Saint-Lô Agglo et ne fait plus partie du périmètre du SEROC.

Au 1^{er} janvier 2018 également, le départ et le rattachement des communes de Courseulles et Revières à la communauté de communes Cœur de Nacre a fait l'objet d'une convention avec le SEROC passée pour :

- L'exploitation de la déchèterie de Courseulles jusqu'au 30/06/2017
- Le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et recyclables jusqu'au 31/12/2018

Au 1^{er} janvier 2019, le SEROC n'assurera plus le traitement des déchets ultimes et recyclables des communes de Courseulles et Revières.

Par conséquent, le nombre d'adhérents ne change pas mais le nombre de communes serait de 167 pour 150 076 habitants.

2. Compétences

Le SEROC est un syndicat mixte en charge du traitement des déchets de l'ouest du Calvados qui assure les missions suivantes :

- la réduction des déchets ménagers et assimilés,
- le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts,
- le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- la gestion de 11 déchèteries (compétence optionnelle),

Paraphe

OS

- la surveillance et l'entretien des anciennes décharges (St Vigor-le-Grand, Juaye-Mondaye et St Germain-du-Pert),
- la communication et la sensibilisation en lien avec ces thématiques,

II. BILAN PROVISIOIRE 2018

1. Estimation des dépenses et recettes d'investissement

	Chapitre	Budget 2018	Réalisé
DEPENSES	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
	020 - Dépenses imprévues (investissement)	27 100,00 €	0,00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 518,09 €	58 518,09 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	285 421,63 €	285 421,63€
	20 - Immobilisations incorporelles	28 020,00 €	8 310,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	1 053 794,74 €	145 689,05 €
	23 - Immobilisations en cours	3 547 919,42 €	2 131 610,23 €
	26 - Participations et créances rattachées à des participations	100 000,00 €	0,00 €
	TOTAL	5 100 773,88 €	2 629 549,00€
RECETTES	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 352 255,70 €	2 352 255,70 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	980 292,23 €	0,00 €
	024 - Produits de cessions	1 500,00 €	0,00 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 030,95 €	355 499,00 €
	13 - Subventions d'investissement	274 195,00 €	182 800,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 120 000,00 €	0,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	17 500,00 €	0,00 €
	23 - Immobilisations en cours	0,00 €	24 675,90 €
	TOTAL	5 100 773,88 €	2 915 230,60 €

Résultat au 10 décembre 2018 : 285 681 €

Taux de réalisation : 51.5%

Operations de travaux inscrites au budget 2018 mais non réalisées :

- ❖ **Aménagement du pôle environnement de Vire comprenant une unité de transfert et une nouvelle plateforme de compostage.**

Les inscriptions budgétaires étaient réparties de la manière suivante :

- achat de terrain : 390 000 €
- études diverses : 25 000 €
- AMO : 116 000 €
- maîtrise d'œuvre : 196 000 €
- travaux : 1 120 000 €

- ❖ **Création d'une unité de traitement : 50 000 € (acquisition d'un terrain)**
- ❖ **Création d'une Société Publique Locale (apport en capital) : 100 000 €**

2. Estimation des dépenses et recettes de fonctionnement

	Chapitre	Budget 2018	Réalisé
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	6 826 098,85	5 311 008,69
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 039 576,44	1 713 557,29
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	16 825,00	0,00
	023 - Virement à la section d'investissement	980 292,23	0,00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 030,95	355 499,00
	65 - Autres charges de gestion courante	187 030,00	119 778,19
	66 - Charges financières	50 844,67	46 747,27
	67 - Charges exceptionnelles	1 600,00	855,44
	TOTAL	10 457 298,14	7 547 445,88
RECETTES	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	3 968 064,21	3 968 064,21
	013 - Atténuations de charges	38 885,00	62 299,63
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 518,09	58 518,09
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 500 913,24	1 059 641,62
	74 - Dotations, subventions et participations	7 305 949,20	6 666 140,50
	75 - Autres produits de gestion courante	0,00	18 317,39
	77 - Produits exceptionnels	0,00	9 770,48
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	445 000,00	0,00
	TOTAL	13 317 329,74	11 841 857,62
	TOTAL hors résultat de fonctionnement reporté	9 349 265,53	7 873 793,41

Dépenses supplémentaires à prévoir d'ici la fin de l'année :

- Charges à caractère général : 1 250 000 €
dont charges de transfert et traitement 1 120 000 €
- Charges de personnel : 147 200 €
- Charges de gestion courante : 30 000 €
- Charges financières : 4 000 €

Soit **1 431 200 €** à ajouter aux dépenses de fonctionnement **SOIT 8 978 645 €**

Recettes supplémentaires à prévoir d'ici la fin de l'année :

- Soutien CITEO (emballages) : 500 000 €
- Soutien CITEO (papier) : 110 000 €
- Vente de matériaux : 290 000 €
- ADEME - fin du programme relais : 20 000 €
- Soutiens Eco mobilier - OCAD3E : 35 000 €
- Facturation service déchèterie : 25 000 €
- Refacturation à Collectéa : 160 000 €

Soit **1 140 000 €** à ajouter aux recettes de fonctionnement **SOIT 9 013 793 €**

3. Résultat provisoire 2018

- ☞ Résultat prévisionnel du compte administratif 2018 : 35 148 € (hors reprise de provisions)
- Pour mémoire,
- résultat 2017 : 705 754,75€
- résultat 2016 : 695 710 €

Paraphe

CS

III. ETAT DES PROVISIONS

Année	Objet	Montant
2010	PROVISION POUR PERTE DE REPRISE MATERIAUX	150 000,00 €
2011	PROVISION POUR PERTE SUR REPRISES DE MATERIAUX	150 000,00 €
2012	PROVISION POUR PERTE SUR REPRISE DE MATERIAUX	150 000,00 €
2013	PROVISION POUR PERTE SUR REPRISE DE MATERIAUX	150 000,00 €
	TOTAL	600 000,00 €
2015	PROVISION POUR CHARGES DE TRANSFERT DU TOUT VENANT ISSUS DES DECHETERIES	50 160,00 €
2015	PROVISION POUR CHARGES DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	273 758,00 €
2016	PROVISION POUR CHARGES DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	273 758,00 €
2016	PROVISION POUR CHARGES DE TRANSFERT DU TOUT VENANT ISSUS DES DECHETERIES	50 160,00 €
	TOTAL	647 836,00 €
	TOTAL GENERAL	1 247 836,00 €

- Rappel : reprise de provisions prévue au budget 2018 d'un montant de 445 000 € pour couvrir :
 - les charges supplémentaires liées à la fermeture de SEA pour l'exploitation de l'unité de transfert de Bayeux estimées à 398 000 €
 - les pertes de valorisation des matières estimées à 50 000 € minimum

IV. STRUCTURE DE LA DETTE

Organisme prêteur	Désignation	Date	Capital emprunté	Capital restant dû au 31/12/2018	Date de fin	Durée	Taux d'intérêts
CAISSE D'EPARGNE	opération de constructions diverses	2017	1 450 000,00 €	1 275 900,10 €	2031	15 ans	1,58%
SA SFIL	construction du réseau de déchèteries	2004	724 339,61 €	240 626,40 €	2023	19 ans et 3 mois	4,53%
CREDIT AGRICOLE	construction de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps	2010	498 925,64 €	199 570,16 €	2024	15 ans	3,83%
CAISSE D'EPARGNE	construction de l'unité de transfert de Bayeux	2018	1 200 000,00 €	1 080 000,00 €	2027	10 ans	0,85%

Capital emprunté : 3 873 265 €

Capital restant dû au 31/12/2018 : 2 796 096.66 €

Taux d'intérêt moyen : 2.7%

V. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2019

1. Investissement

Il est proposé d'inscrire au budget 2019 les travaux et projets suivants :

- **Aménagement du pôle environnement de Vire : 680 000 € dont :**
 - achat de terrain : 390 000 €
 - études diverses : 30 000 €
 - AMO – programmiste : 60 000 €
 - maîtrise d'œuvre : 200 000 €

- Etudes diverses : 60 000 €

Voici les propositions en investissement service par service :

Service administratif

OBJET/OPÉRATION	DÉTAIL	MONTANT HT
RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE	Achat d'ordinateurs et imprimante accueil pour tous les services	12 500 €
	Achat d'écrans	4 000 €
	Achat de licences	21 000 €
		37 500 €
MOBILIER POUR LE SIEGE ADMINISTRATIF	Acquisition de mobilier	3 000 €
VEHICULE DE SERVICE	Achat d'un véhicule de service	13 500 €

TOTAL service administratif : 54 000 € HT

Service communication

OBJET/OPÉRATION	DÉTAIL	MONTANT HT
Outils d'aides à la communication	Achat de 12 Kakémonos	1 560 €
	Achat d'un stand parapluie x1	1 000 €
	Achat de chevalets X5	1 500 €
	Achat de 2 tables pliantes	100 €
	Achat de téléphones portables	1 000 €
		5 160 €
Aménagement du Parc Thématique	Aide à l'installation de 2 parcelles artistes	2 000 €
	Aide à l'installation de 2 parcelles IME	1 000 €
	Petit Matériel pour aménagement des jardins (scolaire)	1 000 €
	Récupérateur d'eau	300 €
		4 300 €
Village de la Récup'	Achat de gobelets réutilisables x5000	3 000 €
	Achat de bâchesx16	1 500 €
		4 500 €
Eco-événements	Achat de double collecteurs X5	3 000 €
Site Internet	développements supplémentaires	3 000 €

TOTAL service communication : 19 960 € HT

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES	Réfection et emplacements de bennes	5 000 €
	Achat de garde corps	6 500 €
	Renforcement de la vidéosurveillance	7 150 €
	Remplacement des bastaings	15 000 €
	Sécurisation des caissons réemploi	4 000 €
	Remplacement de bavettes	6 000 €
	Fixation des gardes corps et aménagement des bennes gravats et déchets verts	70 000 €
	Achat de plantations pour les haies	1 000 €
		114 650 €
RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU MATERIEL	Achat de nettoyeurs haute pression	3 000 €
	Matériel de remplacement pour matériel volé	2 000 €
	Achat de perches pour déchèteries	600 €
	Réparation des grillages de déchèteries	15 000 €
	Renouvellement des pont bascules (Système informatique)	9 000 €
		29 600 €
DEPENSES LIEES A LA REGLEMENTATION ICPE	Installation de réserve incendie	10 000 €
SIGNALISATION DES DECHETERIES	Acquisition et pose des nouveaux panneaux	120 000 €
	Achat d'adhésifs pour tarification	2 000 €
		122 000 €
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Acquisitions de cartes supplémentaires	3 000 €
	Achat de 2 consoles de remplacement	4 040 €
		7 040 €
MISE EN PLACE DE LA FILIERE ECODDS	Aménagement de plateforme	5 000 €
	Achat de locaux DDS	60 000 €
		65 000 €

TOTAL service déchèterie : 348 290 € HT

Service Transport

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
ACHAT DE MATERIEL	Achat de perches	3 000 €
	Achat de filets	2 950 €
	Acquisition de 30 caissons (reports)	123 810 €

TOTAL service transport : 5 950 € HT

Service Compostage industriel

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
TRAVAUX	Réfection de voirie	10 000 €
	Réparation du bassin	14 000 €

TOTAL service compostage industriel : 24 000 € HT

Service déchets ultimes

OBJET / OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
TRAVAUX	Aménagement du Compacteur de Vire	4 500 €

TOTAL service déchets ultimes : 4 500 € HT

2. Budget Fonctionnement : projets 2019 et contexte

Les projets prévus en 2019 impactant le budget de fonctionnement sont :

- Le village de la récup : 20 000 €
- L'expérimentation broyage : 10 000 €
- L'habillage des bennes solidaires : 18 000 €

De plus, l'unité de transfert de Bayeux a été mise en service le 1^{er} juillet 2018.

Aussi, les dépenses liées aux nouvelles charges de transfert, estimées à 470 000 € ainsi que l'entretien et la maintenance du site estimées à 45 000 € sont à inscrire pour l'année entière 2019.

Enfin, le 75^{ème} anniversaire du débarquement aura un impact important sur les tonnages des déchets ultimes.

3. Evolutions des tonnages – perspectives 2019

Pour mémoire, le budget 2018 a été voté avec les prévisions de tonnage suivantes :

- Ordures ménagères résiduelles (OMR) : +1.5%
- Recyclables : +-0%
- Verre : +- 0%

Or, si les tonnages des déchets ultimes et des déchets recyclables tentent à évoluer dans les proportions prévues au budget, le verre diminue à ce jour de 2.08%.

Pour le budget 2019, les taux d'évolution de 2018 pourraient être reconduits pour les OMR et les recyclables. Pour le verre, il serait souhaitable de proposer une baisse de 2% au budget même s'il faudrait inverser cette tendance.

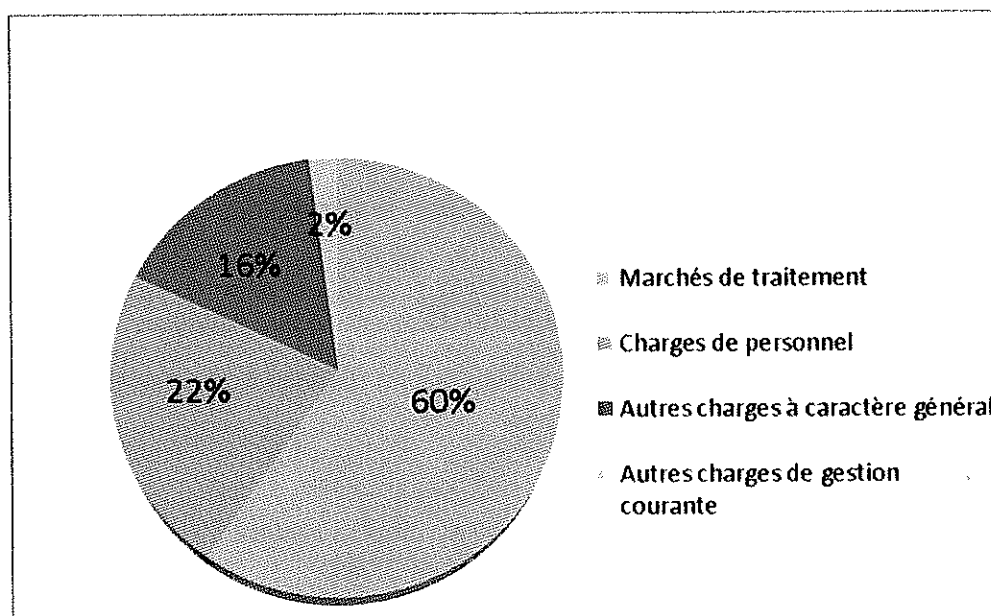
En ce qui concerne les déchets de déchèterie, La Commission déchèterie qui s'est réunie le 4 décembre dernier a proposé de retenir les variations suivantes :

	Tonnages réalisés 2017	Tonnages estimés 2018	Evolution entre 2017 et 2018 (%)	Proposition évolution pour 2019 (%)	Proposition tonnages 2019
Ferraille	1 364,55	1 499,14	9,86	0,00	1 499,14
TV	6 923,30	6 351,64	-8,26	2,00	6 478,67
Bois	3 280,44	3 650,48	11,28	10,00	4 015,52
Gravats	7 844,15	7 344,23	-6,37	2,00	7 491,11
Cartons	800,34	899,28	12,36	10,00	989,20
Tontes	5 360,38	6 319,34	17,89	10,00	6 951,27
Mélange	2 475,37	2 471,69	-0,15	0,00	2 471,69
Branchages	9 274,63	10 382,60	11,95	10,00	11 420,86
DMS	227,38	215,45	-5,25	0,00	215,45
Batteries	19,76	15,08	-23,68	0,00	15,08
Vidange	44,23	43,12	-2,51	0,00	43,12
Friture	4,18	2,20	-47,29	0,00	2,20
Piles	8,13	11,45	40,81	0,00	11,45
Amiante	38,79	16,50	-57,46	60,00	26,40
Emmaüs + BACER	125,12	76,87	-38,56	0,00	76,87
D3E	1 023,87	1 059,69	3,50	0,00	1 059,69
DEA	205,52	156,40	-23,90	0,00	156,40
TOTAL	39 020,14	40 515,14	3,83	0,00	40 515,14

4. Projet de budget de fonctionnement 2019

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Structure des dépenses de fonctionnement :



Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les dépenses liées au transfert, tri et élimination des déchets représentent la part la plus importante.

Pour le budget 2018, 5 398 335 € de dépenses de traitement (compte 611) ont été inscrites.

L'année 2019 sera marquée par les nouvelles dépenses de transfert depuis la fermeture du centre d'enfouissement de SEA mais aussi par la perte du traitement des déchets des communes de Revières, Courseulles et Pont Farcy qui représente :

Paraphe

CS

- ❖ pour les déchets ultimes : 2 382 T soit -7.52%
- ❖ pour les recyclables : 392 T soit -4.4 %
- ❖ pour le verre : 312 T soit -4.51%

Si les charges du nouveau marché de transport représentent une dépense supplémentaire sur 6 mois de 234 968 €, le coût total de traitement, transfert et tri des déchets de Courseulles et Revières estimé à 248 540 € ne sera pas reporté sur l'année 2019.

Toutefois, il n'est pas envisagé une diminution des dépenses de traitement en raison notamment :

- des perspectives de tonnage des déchets ultimes
- de la révision à la hausse des prix unitaires des marchés
- de la hausse de la TGAP qui passe de 16€ à 17€ pour l'enfouissement. Pour l'incinération, elle resterait fixée à 3€.

Sur ce point, il est à rappeler que le projet de loi de finances pour 2019, propose l'évolution suivante des taux de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) :

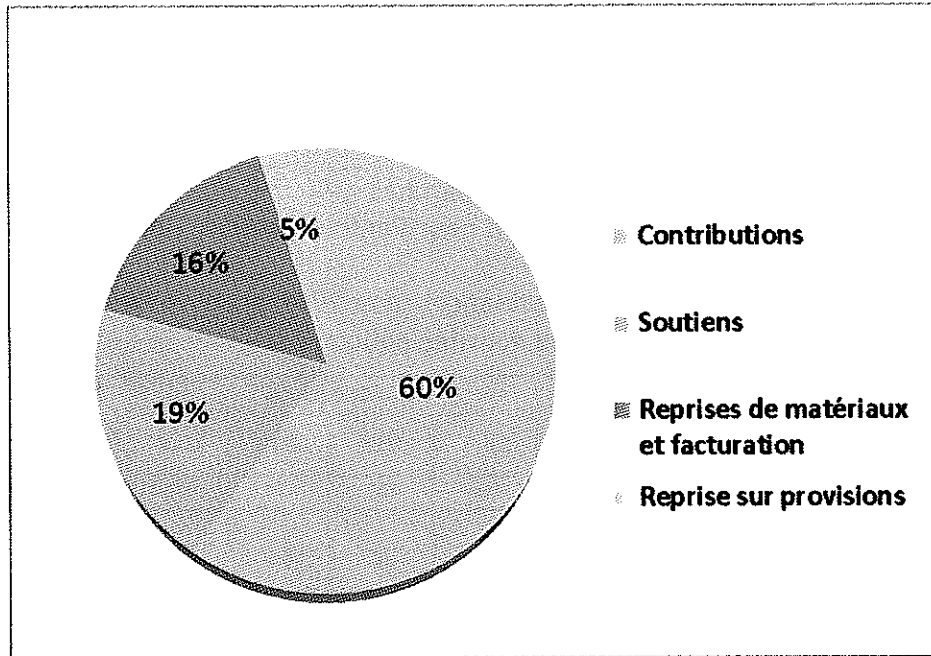
Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité en euros						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

Enfin, les autres charges à caractère général principalement composées des dépenses de carburant, entretien et maintenance des bâtiments, entretien du matériel roulant, charges d'eau et électricité auront tendance à augmenter légèrement.

Si l'augmentation des dépenses de fonctionnement du SEROC pour l'année 2019 pourra être plus ou moins contenue, il est urgent de s'inquiéter de la diminution de ses recettes.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Structure des recettes de fonctionnement



Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les contributions versées par les adhérents représentent la part la plus importante des recettes.

Pour mémoire, en 2018, le budget prévu était de 5 522 469 € (+3% par rapport à 2017).

Ensuite, viennent les soutiens de CITEO au titre de la valorisation des recyclables et du papier, puis les autres soutiens (Eco mobilier, OCAD3E, EcoTLC...).

Les recettes liées la revente des déchets recyclables (contrats de recette) et la facturation des professionnels et usagers des déchèteries représentent 16% du budget.

Enfin, pour la première année, une somme de 445 000 € correspondant à la reprise des provisions a été budgétée afin de minimiser l'augmentation de la contribution des adhérents.

Pour l'année 2019, les recettes attendues auront tendance à diminuer en raison de plusieurs facteurs.

En effet, les nouveaux soutiens de CITEO au titre du nouveau barème F sont en nette diminution. Alors que le SEROC pouvait encore compter jusqu'en 2017 sur une enveloppe financière d'environ 1.9 millions d'euros, depuis 2018, le soutien de base est de 1 475 018 € complété par un soutien facultatif lié à la performance et à l'extension des consignes de tri d'un montant de 461 394 €.

Le soutien de l'année 2018 devrait s'élever à 1 671 050 € et en 2019 à 1 545 348, soit une perte de 350 000 € entre 2017 et 2019.

En effet, il est à noter que l'impact lié à la fin de la convention avec Courseulles et Revières entrainerait une baisse du versement des soutiens de CITEO estimée à 125 702 €.

En ce qui concerne, les recettes liées à la vente des recyclables et verre de ces deux communes, le manque à gagner est estimée à 28 000 €.

De manière générale, l'année 2018 a été marquée par une grande incertitude sur la valeur de revente des matériaux en raison notamment du blocage de l'importation des déchets par la Chine.

Si la reprise des déchets plastiques semble s'améliorer, l'inquiétude est vive sur l'écoulement du textile et des cartons pour lesquels le prix de reprise a été quasiment divisé par 3 !

Depuis le mois d'avril 2018, le gros de magasin est repris à 0€ alors qu'il avait rapporté près de 30 000 € l'année dernière.

Il est donc difficile d'estimer le montant des recettes de reprise de matériaux mais il serait prudent d'envisager une diminution d'au moins **150 000 €**.

En 2019, le SEROC ne percevra plus la contribution de Cœur de Nacre qui en 2018, était de **194 500 €**.

C'est également la fin du programme relais correspondant à l'appel à projet zéro déchet, zéro gaspillage (ZDZG). Cependant, cette recette (50 000 € environ) sera largement compensée en 2019 car le SEROC s'est engagé dans un contrat d'objectifs d'économie circulaire (CODEC) qui lui permettra de percevoir 135 000 € en 2019 et en 2020.

Attention, en 2021, le montant dépendra intégralement de l'atteinte des objectifs fixés au contrat.

Par conséquent, la réalisation du budget 2019 sera fortement tendue car la perte des recettes réelles est estimée à plus de **400 000 €** soit une diminution de **4.9%**.

L'injection de nouvelles provisions pour 2019 pourrait compenser une partie de cette diminution.

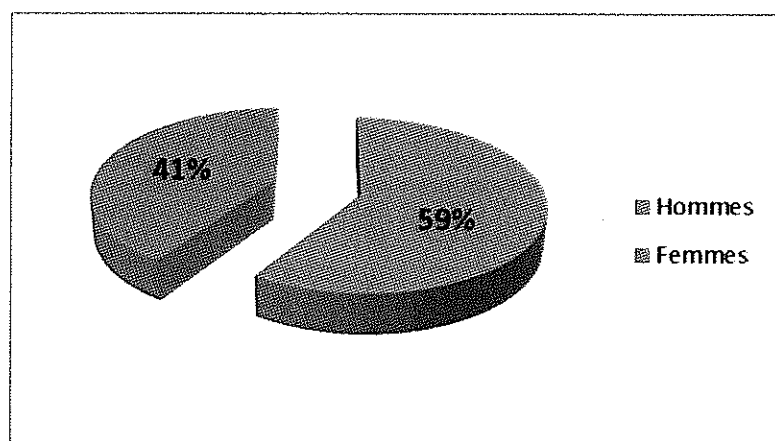
Mais que resterait-il en 2020, 2021 et pour les années à venir ?

Le SEROC est contraint d'augmenter à minima la contribution des adhérents dans les mêmes proportions qu'en 2018 compte tenu du contexte actuel. Néanmoins, il est à noter qu'une hausse de 3% seulement du montant total des contributions ne représenterait que 160 000 € de plus et ne permettrait pas de couvrir la perte des autres recettes.

VI. RESSOURCES HUMAINES

1. Panorama du personnel du SEROC au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, le SEROC comptait 44 agents sur emplois permanents répartis comme suit :



	Catégorie	Nombre	Homme	Femme
Filière administrative				
Attaché hors classe	A	1		1
Attaché	A	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1
Rédacteur	B	3		3
Adjoint administratif	C	4		4
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1		1
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint technique	C	22	18	4
Filière animation				
Animateur	B	1		1

L'âge moyen des hommes est de 45 ans

L'âge moyen des femmes est de 43 ans

Etat des départs et des arrivées sur les 3 dernières années :

	Départs	Arrivées
2018	4	4
2017	6	6
2016	3	3

2. Prévisionnel des dépenses de personnel au 31 décembre 2018

Rappel vote budget 2018 au chapitre 012 (dépenses de personnel) : 2 039 576.44 €

Total des recettes : 144 935.00 €

A la charge du SEROC : 1 894 641.44 €

Au 31/12/2018, le montant des dépenses de personnel devrait être de 1 860 757 €

3. Propositions budgétaires pour 2019

Les dépenses subies dites « incompressibles » en raison d'évolutions réglementaires ou de contraintes extérieures ou de changements de situation individuelles représentent 49 874.14 €, soit une hausse de 2.45 % par rapport au budget personnel 2018.

Paiement du chômage pour un agent	17 293.70 €
Augmentation du taux d'assurance statutaire	6 502.32 €
NBI pour les responsables opérationnels DC / TRP	2 723.14 €
Agent supplémentaire pour l'unité de transfert	13 444.09 €
Reprise à temps complet d'un agent	5 528.17 €
Glissement Vieillesse Technicité	3 660.66 €
Indemnité compensatrice de CSG	10 216.26 €
Evolution des taux de charge	-10 254.20 €
Mutuelle	760.00 €

A. PROPOSITION 1

Tableau comparatif des dépenses prévues en 2018, non reportées en 2019 et des nouvelles dépenses à inscrire pour 2019 :

Suppression de crédit pour la passation de dossiers en prévision du départ d'un agent	-28 445.29 €
Suppression d'un chauffeur remplaçant	-11 694.89 €
Recrutement de gardien remplaçant afin de pouvoir réaliser des travaux en régie	4 485.98 €
Revalorisation responsables opérationnels	5 027.72 €
Augmentation du régime indemnitaire des gardiens et des chauffeurs (50€ net)	20 330.65 €
Avancement de grade pour 4 agents	5 730.96 €
Stagiairisation d'emplois aidés	13 284.40 €
Remplacement au service comptabilité 12 mois au lieu de 3 mois	22 974.04 €
Stagiairisation d'emplois contractuels	6 839.70 €
2 ambassadeurs de tri pour 6 mois	28 605.99 €
2 services civiques pour la promotion du compostage	2 000.00 €
Mesures individuelles	-30 744.92 €
Annulation de la provision à Collectéa pour le poste d'accueil	-11 000.00 €
Diminution de la prévision pour la BAC (mission intérim)	-3 000.00 €
Evolution	24 394.34 €
Part des dépenses incompressibles dans l'évolution	27.98%
Pourcentage des dépenses prévues par la collectivité par rapport à 2018	1.20%

Dans ce premier scénario, les dépenses supplémentaires s'élèveraient à 24 394.34 €, soit 1.20 %.

Si l'on ajoute les dépenses incompressibles, il faudrait inscrire 74 268.48 € soit une hausse de 3.64% par rapport au budget 2018.

B. PROPOSITION 2

Le deuxième scénario comprend les mêmes mesures mais il est proposé la suppression des deux ambassadeurs de tri supplémentaires, soit une économie de 28 606 €.

On note dans ce scénario, une diminution des dépenses de 4 211.65 € par rapport au budget 2018. Ce qui correspond à une baisse de 0.21%.

Si l'on ajoute les dépenses incompressibles, il faudrait inscrire 45 662.49 € soit une hausse de 2.24% par rapport au budget personnel 2018.

Ce qui représenterait une augmentation de 0.6 % des dépenses réelles de fonctionnement

Débats

Monsieur VARIN demande à ce que soit ré-ouvert le dossier de négociation auprès des banques concernant les emprunts. Une demande de renégociation avait déjà été faite mais elle est restée sans réponse de la part des banques.

Concernant les ressources humaines, la proposition 2 a été validée, à savoir de ne pas retenir les deux ambassadrices supplémentaires.

Madame SALMON se félicite des décisions prises des anciens élus qui ont effectué les provisions depuis quelques années déjà, et, elle précise que pour cette année, toutes les provisions ne

doivent pas être utilisées. Il faut rester prudent et augmenter de façon progressive. Madame SALMON propose donc une augmentation d'au minima 3% ce qui représente environ 160 000€.

Monsieur De JOYBERT précise que 160 000€ correspond à environ 1€/habitant. Il informe également qu'il ne faut pas oublier que cette augmentation de 3% est globale et que selon les adhérents l'évolution sera différente en fonction de leurs tonnages.

Monsieur FAUVEL est favorable à une augmentation de 3%
Monsieur MARY précise qu'il n'ira pas au-delà de ces 3%, car la collecte augmente aussi et qu'il ne souhaite pas faire supporter une augmentation trop forte aux contribuables.

Monsieur VENGEONS indique qu'un budget doit être voté à l'équilibre. Aujourd'hui, si le carburant et les tonnages augmentent cela fait augmenter obligatoirement les contributions.

Monsieur DECLOMESNIL rappelle que pour être à l'équilibre l'an dernier, la hausse a été fixée à 3% et qu'il faut reprendre celle-ci cette année afin de réajuster progressivement le budget.

Madame SALMON propose donc une augmentation de 3% pour l'an prochain.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité.

1) DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019.

2) DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 avec une projection d'augmentation de 3% au global des contributions.

3) DE NOTIFIER cette délibération et le rapport d'orientations budgétaires aux adhérents.

3	Délibération n° 2018-044
	Admissions en non valeur

Exposé des motifs

L'admission en non valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur redevient solvable.

Elle a donc pour effet de dégager la responsabilité du Receveur sans pour autant éteindre la dette du débiteur.

Par courriel en date du 01 octobre 2018, la Trésorerie de BAYEUX nous a transmis la liste de créances éteintes pour un montant de 1 225.95 €.

Ces créances n'étant plus susceptibles de recouvrement, je vous propose de les admettre en non-valeur.

Par ailleurs, à la même date, la Trésorerie Principale de BAYEUX nous a transmis une liste de créances admises en non-valeur pour motifs divers pour un montant de 1 017.50 €.

Ces créances portant sur les années 2008 à 2017 ne peuvent être poursuivies soit en raison de leurs faibles montants (67.58 €), soit par combinaison infructueuse d'actes et poursuites sans effets pour un montant total de (949.92 €).

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 1 225.95 €**
- 2) d'admettre en non-valeur les créances, portant sur les années 2008 à 2017 qui ne peuvent être poursuivies, pour un montant de 1 017.50 €.**

4

Délibération n° 2018-045

Renouvellement du contrat carte achat

Exposé des motifs

Le SEROC a signé un contrat avec la Caisse d'Épargne en décembre 2015 d'une durée de 3 ans pour se doter de deux cartes achats réparties sur l'administration générale et le service déchèterie.

Ce contrat arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler pour la même durée.

Pour mémoire, ce moyen de paiement permet de réaliser des dépenses concernant des petits achats tels que les billets de train, denrées alimentaires ou les achats de petits matériels et de fournitures des différents services.

La carte achat constitue une modalité de commande et une modalité de paiement encadrée par le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Le fonctionnement de la carte est le suivant :

- Délivrance et paramétrage de la carte (plafond de dépense, porteur, période, plafond par fournisseur, référencement éventuel des fournisseurs),
- Avance par l'organisme bancaire des achats du syndicat,
- Consultation des opérations sur un site web,
- Contestation éventuelle des achats,
- Relevé d'opération mensuel donnant lieu à l'émission des mandats correspondants en fin de mois.

Il est donc proposé d'autoriser la Présidente à signer le nouveau contrat dans les conditions financières suivantes :

Cotisation par carte	50 € (2 ^{ème} carte à 20€ la première année)
Commission appliquée sur le montant de chaque transaction	Taux unique de 0.20% pour 18 000 € d'achats annuels
Abonnement annuel à e-cap.fr	150 €
Taux d'intérêt de l'avance de trésorerie	Exonéré
Intérêts de retard en cas de non-paiement dans les 45 jours	Taux BCE + 700 points de base
Frais divers en cas d'opposition de la carte, contestation, réédition de carte ou de code secret	Voir grille tarifaire du contrat

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'AUTORISER la Présidente à signer le nouveau contrat selon les conditions financières suivantes :

Cotisation par carte	50 € (2 ^{ème} carte à 20€ la première année)
Commission appliquée sur le montant de chaque transaction	Taux unique de 0.20% pour 18 000 € d'achats annuels
Abonnement annuel à e-cap.fr	150 €
Taux d'intérêt de l'avance de trésorerie	Exonéré
Intérêts de retard en cas de non-paiement dans les 45 jours	Taux BCE + 700 points de base
Frais divers en cas d'opposition de la carte, contestation, réédition de carte ou de code secret	Voir grille tarifaire du contrat

Exposé des motifs

Madame Le Présidente rappelle que, lors du vote des budgets syndicaux, des crédits sont destinés à permettre le recrutement des personnels saisonniers et occasionnels nécessaires au bon fonctionnement du service, notamment pendant les périodes estivales.

Par ailleurs, des recrutements sont nécessaires pour assurer les missions touchant aux opérations de communication de proximité et pour mener à bien le contrat d'objectif concernant les déchets et l'économie circulaire (CODEC).

Pour l'exercice 2019, les besoins sont les suivants :

Services	Crédits proposés dans le BP 2019	Mise en œuvre
Communication	Recrutement de deux ambassadeurs de tri à 35h hebdomadaires pour une durée de 12 mois	Création de deux postes d'adjoint administratif pour 12 mois
Déchèterie	<u>Besoins saisonniers et occasionnels</u> Deux contrats de 6 mois à 30h Quatre contrats de 3 mois à 30h <u>Mise en œuvre du CODEC</u> Recrutement d'un ambassadeur de tri pour les bennes tout venant dans les déchèteries à 30h hebdomadaires pour une durée de 6 mois	Création de six postes d'adjoint technique : deux pour 6 mois, quatre pour 3 mois Création d'un poste d'adjoint technique pour une durée de 6 mois
Transport	<u>Besoins saisonniers</u> Deux contrats de 6 mois à 35h	Création de deux postes d'adjoint technique pour 6 mois

Enfin, Madame la Présidente propose aux membres du comité de l'autoriser à signer une convention de stage pour une durée totale de 6 mois pour le service animation territoriale.

Le stagiaire sera en charge de la réalisation du bulletin d'information du 1^{er} semestre, de la création et de la gestion de la page Facebook et accompagnera le service dans la mise en œuvre du Village de la Récup'.

Débats

Monsieur LESAGE demande si les postes d'ambassadeurs de tri sont pris en charge par un organisme. Mme Salmon répond que cela est pris en parti en charge avec le CODEC.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L. 5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant délégation de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'AUTORISER la Présidente à créer deux postes d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 12 mois et à recruter par contrat deux agents rémunérés par référence au grade d'adjoint administratif (IB : 348, IM : 326),

2) D'AUTORISER la Présidente à créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 6 mois et quatre postes d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 3 mois et à recruter par contrat six agents rémunérés par référence au grade d'adjoint technique (IB : 348, IM : 326),

3) D'AUTORISER la Présidente à créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au grade d'adjoint technique (IB : 348, IM : 326),

4) D'AUTORISER la Présidente à créer deux postes d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat deux agents rémunérés par référence au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (IB : 362, IM : 336),

5) D'AUTORISER la Présidente à signer la convention de stage,

6) D'AUTORISER la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2019.

6	Délibération n° 2018-042
	Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que l'unité de transfert de Bayeux nécessite la présence de deux agents à temps complet pour son fonctionnement alors que le quai de transfert de Saint Vigor ne nécessitait qu'un agent.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique territorial qui pourrait être pourvu, selon opportunité, par voie contractuelle.

Débats

Monsieur FONTAINE regrette que les coûts concernant les déchets déposés à l'unité de transfert soient plus élevés.

Il est rappelé qu'effectivement le fait de perdre l'exutoire existant sur le territoire du SEROC ajoute des coûts de transport supplémentaires.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L. 5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant délégation de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Paraphe



22

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

1) D'AUTORISER la Présidente à créer un poste d'adjoint technique territorial

2) D'AUTORISER La Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Agents titulaires ou stagiaires

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique	C	22	+1	23	19	4

3) D'AUTORISER la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette décision.

7	Délibération n° 2018-048
	Délégation de compétences à la Présidente en matière de marchés publics et contrats

Exposé des motifs

Par délibération n°2017-006 du 28 février 2017, le Comité Syndical a donné délégation à la Présidente en application des articles L.5211-10, L.5211-1 et L.2122-22. du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux.
- 2) Procéder, dans les limites fixés par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,
- 7) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 9) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10) Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui,
- 11) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le Comité Syndical,
- 12) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical.

Cependant, il est proposé d'encadrer et de préciser la délégation concernant la passation des marchés publics et contrats prévue au point 3).

Celle-ci serait modifiée de la manière suivante :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des **marchés et accords-cadres** de fournitures, services et travaux jusqu'à 90 000 € HT et dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes **conventions et actes authentiques** dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 30 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Prendre toute décision de passation d'**avenants à tout marché** supérieur à 90 000 € HT quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où la modification ne conduit pas à une évolution du marché initial supérieure à 5%.
- Approuver et conclure tous **avenants aux marchés ou conventions**, quels que soient le montant ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour le syndicat.

Décision du Comité Syndical

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) DE MODIFIER le point 3 concernant les délégations accordées à la Présidente en matière de marchés et conventions en y apportant les précisions suivantes :**
 - a) DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux jusqu'à 90 000 € HT et dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;**
 - b) DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 30 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;**
 - c) DE PRENDRE toute décision de passation d'avenants à tout marché supérieur à 90 000 € HT quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où la modification ne conduit pas à une évolution du marché initial supérieure à 5%.**
 - d) D'APPROUVER et DE CONCLURE tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour le syndicat.**
- 2) DE MAINTENIR les autres délégations prévues par délibération n° 2017-006 du 28 février 2017**

Exposé des motifs

Le SEROC a été contacté par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour incinérer des fleurs naturelles provenant des Etats Unis.

En effet, une cérémonie a été organisée le samedi 1^{er} décembre 2018 au cimetière américain de Colleville-Sur-Mer. Lors de cette cérémonie, l'association Wreaths Accross America a affrété un avion des Etats-Unis pour faire venir environ 10 000 couronnes funéraires qui étaient déposées sur chaque tombe.

Une dérogation a été accordée à cette association à la condition que les couronnes soient incinérées dans les 5 jours suivants la cérémonie.

Le SEROC a donc établi une convention pour une prestation de pose, dépose de bennes pour incinérer ces couronnes et percevra un montant de 3 000 € HT de la part de l'association.

Décision du Comité Syndical

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1) D'AUTORISER la Présidente à signer la convention de pose et de dépose de l'incinération des couronnes funéraires.

2) D'EMETTRE un titre de recette de 3 000 € à l'association Wreaths Accross America.

Exposé des motifs

Il convient de fixer les tarifs du réseau « déchèteries » pour l'exercice 2019 qui tiennent compte de l'actualisation des marchés de traitements des déchets issus des déchèteries.

Madame SALMON propose donc de modifier les tarifs de déchets apportés par les professionnels comme suit :

Il est précisé que le prix, pour l'année 2019, de la benne tout-venant présenté en commission déchèteries est erroné.

En effet, le calcul du coût de revient ne prenait pas en compte le coût du transport des déchèteries vers les unités de transferts.

Le tarif 111.97 € était le coût de revient global pour l'année 2018, avec la réactualisation, il est proposé une tarification à 122 € pour l'année 2019.

TARIFS EN VIGUEUR EN 2018		PROPOSITION 2019
CATEGORIES DE DECHETS	Tarifs en € HT/T	Tarifs en € HT/T
Tout Venant	111.97	122
Tontes et Marc de Pommes	39	42.12
Branches	45.76	49.12
Bois (classe B)	65	71.24
Gravats	14.5	16.34
Cartons	8.36	20
Métaux	8.36	8.36
D3E	8.36	8.36
DMS	700	700
Huile de Friture	110	110
Amiante Professionnels	265	265
Macarons	41.81	41.81

En ce qui concerne les particuliers, Madame SALMON propose de maintenir les tarifs en vigueur en 2018 et détaillés comme suit :

TYPE DE VEHICULE	TARIF FORFAITAIRE PAR VEHICULE	
	BRANCHES	TERRES ET GRAVATS
Véhicule de tourisme	Gratuit	Gratuit
Utilitaire petit format (type fourgonnette)	1.25 €	5.41 €
Utilitaire grand format (type camionnette)	7.50 €	10.83 €
Remorque (PTAC < 750 kg)	2.50 €	5.41 €
Remorque Grand Format (PTAC > 750 kg) Utilitaire plateau	13.33 €	10.83 €

Madame SALMON propose de modifier les tarifs pour les apports suivants :

APPORT	Tarifs 2018 en € HT	Tarifs 2019 en € HT
Amiante	150.00 €	200.00 €
Marc de pommes	38.00 €	43.00 €
Souches et billots de bois	50.00 €	72.00 €

Madame SALMON propose de délibérer afin de l'autoriser à :

- 1) adopter les nouveaux tarifs HT applicables pour 2019 aux professionnels et aux services techniques ainsi que le tarif des macarons des professionnels,
- 2) ajuster la tarification HT applicable en 2019 aux particuliers comme indiqué ci-dessus, incluant les tarifs de l'amiante, du marc de pomme, des souches et des billots de bois.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1) D'ADOPTER les nouveaux tarifs HT applicables pour 2019 aux professionnels et aux services techniques comme suit :

TARIFS EN VIGUEUR EN 2018		PROPOSITION 2019 Tarifs en € HT/T
CATEGORIES DE DECHETS	Tarifs en € HT/T	
Tout Venant	111.97	122
Tontes et Marc de Pommes	39	42.12
Branches	45.76	49.12
Bois (classe B)	65	71.24
Gravats	14.5	16.34
Cartons	8.36	20
Métaux	8.36	8.36
D3E	8.36	8.36
DMS	700	700
Huile de Friture	110	110
Amiante Professionnels	265	265
Macarons	41.81	41.81

2) D'AJUSTER la tarification HT applicable en 2019 aux particuliers incluant les tarifs de l'amiante, du marc de pommes, comme suit :

TYPE DE VEHICULE	TARIF FORFAITAIRE PAR VEHICULE	
	BRANCHES	TERRES ET GRAVATS
Véhicule de tourisme	Gratuit	Gratuit
Utilitaire petit format (type fourgonnette)	1.25 €	5.41 €
Utilitaire grand format (type camionnette)	7.50 €	10.83 €
Remorque (PTAC < 750 kg)	2.50 €	5.41 €
Remorque Grand Format (PTAC > 750 kg) Utilitaire plateau	13.33	10.83

APPORT	Tarifs 2018 en € HT	Tarifs 2019 en € HT
Amiante	150.00 €	200.00 €
Marc de pommes	38.00 €	43.00 €
Souches et billots de bois	50.00 €	72.00 €

10	Délibération n° 2018-051 Partenariat avec la ligue contre le cancer – non renouvellement de la convention
-----------	--

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le SEROC et la Ligue contre le cancer ont signé le 09 juin 2016 une première convention de partenariat d'une durée d'un an, puis une deuxième convention de partenariat également d'une durée d'un an le 28 septembre 2017. L'objectif de cette convention était d'assurer une communication conjointe pour encourager le tri du verre et reverser un euro par tonne de verre collectée au profit de la Ligue contre le cancer.

Voici les actions menées entre 2016 et 2018 :

- un spot radio sur VFM et Tendances Ouest en 2017
- 2 campagnes d'affichages en 2017 et 2018
- pose d'autocollants sur les conteneurs verre en 2017

Il était également prévu une action conjointe dans les écoles avec les animateurs de la Ligue, mais celle-ci n'a pas eu l'autorisation du Rectorat.

7 000 tonnes de verre ont été collectées de juin 2016 à juin 2017, et 7 130 tonnes de verre ont été collectées de septembre 2017 à septembre 2018. Un point presse sera organisé pour la remise du chèque de la deuxième année de convention.

Si le tri du verre reste une priorité du SEROC, de nouvelles actions seront privilégiées en 2019 dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (distribution de cabas verre, par exemple).

C'est pourquoi, Madame la Présidente propose de ne pas renouveler la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer.

Comme indiqué dans la convention, le SEROC s'engage donc à cesser l'utilisation de l'image, du nom et du logo de la Ligue Nationale contre le cancer et à détruire tout document non utilisé dans lequel figurerait le nom de marque et le logo de la Ligue.

A titre d'information, le montant attribué en 2018 s'est élevé à 6 855 €.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) DE NE PAS RECONDUIRE en 2019 la convention de partenariat signée avec la Ligue contre le cancer**
- 2) DE PRENDRE toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette décision**
- 3) DE CESSER l'utilisation de l'image, du nom et du logo de la Ligue Nationale contre le cancer et à détruire tout document non utilisé dans lequel figurerait le nom de marque et le logo de la Ligue.**

Exposé des motifs

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux Régions des compétences précédemment dévolues aux Départements en matière de planification des déchets non dangereux et des déchets issus du BTP (article 8).

Les Régions sont dorénavant compétentes en matière de planification de tous les déchets (à l'exception des déchets nucléaires). Il leur appartient donc d'élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) unique. Ce plan devra intégrer de nouvelles spécificités, comme la définition d'objectifs régionaux de réduction des déchets déclinant les objectifs nationaux, la gestion spécifique de nouvelles catégories de déchets (amiante, biodéchets...) et l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan, composée de représentants des collectivités locales, de l'État et des organismes publics concernés, de représentant des collecteurs et éliminateurs des déchets, des éco-organismes concernant les emballages ménagers, des chambres consulaires, d'associations de protection de l'environnement et de protection du consommateur, est ainsi constituée.

Madame la Présidente propose à l'assemblée, de procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter le SEROC.

Décision du Comité Syndical

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- DE NOMMER les membres suivants afin de représenter le SEROC au sein de la commission consultative pour le PRPGD :

- **en tant que membre titulaire : Madame SALMON, Présidente,**
- **en tant que membre suppléante : Madame MOUCHEL, 1^{ère} vice-Présidente pour représenter le SEROC au sein de la commission consultative pour le PRPGD.**

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le GDPR (*General Data Protection Régulation*), aussi désigné sous son acronyme français RGPD (*Règlement général de protection des données*) est le nouveau texte de référence en matière de protection des données au niveau européen. Ce règlement est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD a été conçu pour adapter et moderniser le cadre juridique en matière de protection des données à ces évolutions. Plus largement, la RGPD a pour ambition de « redonner aux citoyens le contrôle de leurs données personnelles, tout en simplifiant l'environnement réglementaire des entreprises ».

Ce règlement est applicable depuis mai 2018, à toutes les entreprises privées ou publiques des 28 Etats membres de l'Union européenne. Plus précisément, à toute entité qui collecte, traite et

Paraphe

stocke des données personnelles dont l'utilisation peut directement ou indirectement permettre d'identifier une personne.

Madame la Présidente expose que dans un premier temps et pour se conformer à la réglementation en vigueur, il conviendra de nommer un DPO (Data Protection Officer), c'est-à-dire une personne (ou société) dont le rôle sera de contrôler la conformité à la réglementation en vigueur et de conseiller la collectivité sur les dispositions éventuelles à mettre en place pour protéger les données individuelles présentes dans les bases de données gérées par la collectivité.

Madame la Présidente propose d'en délibérer afin de l'autoriser à nommer un DPO (Data Protection Officer) et prendre plus généralement toutes les dispositions nécessaires pour se conformer à la réglementation en vigueur.

Décision du Comité Syndical

Vu le Règlement Général Européen de Protection des données personnelles, texte de référence en matière de protection des données au niveau européen qui est entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu la présentation de Madame La Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE acte de ces nouvelles dispositions ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à nommer un DPO (Data Protection Officer) et prendre plus généralement toutes les dispositions nécessaires pour se conformer à la réglementation en vigueur ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.**

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 20h00

| RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL N° 2018-05<br>DU 18 DECEMBRE 2018 |                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| N°                                                                                               | Sujet                                                                               |
| 2018-042                                                                                         | Création d'un poste d'adjoint technique territorial                                 |
| 2018-043                                                                                         | Avenant aux contrats de reprise des cartons 5.02 et 1.05                            |
| 2018-044                                                                                         | Admissions en non valeur                                                            |
| 2018-045                                                                                         | Renouvellement du contrat carte achat                                               |
| 2018-046                                                                                         | Recrutement de personnel non permanent                                              |
| 2018-047                                                                                         | Débat d'orientations budgétaires 2019                                               |
| 2018-048                                                                                         | Délégation de compétences à la Présidente en matière de marchés publics et contrats |
| 2018-049                                                                                         | Convention de pose et dépose de bennes pour incinération de couronnes funéraires    |
| 2018-050                                                                                         | Tarifs déchèteries 2019                                                             |
| 2018-051                                                                                         | Partenariat avec la ligue contre le cancer - non renouvellement de la convention    |
| 2018-052                                                                                         | Désignation des membres de la commission consultative pour le PRPGD                 |
| 2018-053                                                                                         | Règlement Général Européen de Protection des Données Personnelles (RGPD)            |

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**

Syndicat mixte de Traitement  
Et de valorisation des déchets  
de la Région On. Calvados  
(SFEROC)